

COM(2016) 86 final

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 7 mars 2016

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 7 mars 2016

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne, l'Islande, la Principauté de Liechtenstein et le Royaume de Norvège concernant un mécanisme financier de l'EEE pour la période 2014- 2021, de l'accord entre le Royaume de Norvège et l'Union européenne concernant un mécanisme financier norvégien pour la période 2014-2021, du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et le Royaume de Norvège et du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Islande

E 10965

Bruxelles, le 1^{er} mars 2016
(OR. en)

6677/16

Dossier interinstitutionnel:
2016/0052 (NLE)

AELE 7
EEE 4
N 8
ISL 4
FL 6
MI 118
PECHE 58
UD 41

PROPOSITION

Origine: Pour le Secrétaire général de la Commission européenne,
Monsieur Jordi AYET PUIGARNAU, Directeur

Date de réception: 23 février 2016

Destinataire: Monsieur Jeppe TRANHOLM-MIKKELSEN, Secrétaire général du Conseil
de l'Union européenne

N° doc. Cion: COM(2016) 86 final

Objet: Proposition de DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion de
l'accord entre l'Union européenne, l'Islande, la Principauté de Liechtenstein
et le Royaume de Norvège concernant un mécanisme financier de l'EEE
pour la période 2014-2021, de l'accord entre le Royaume de Norvège et
l'Union européenne concernant un mécanisme financier norvégien pour la
période 2014-2021, du protocole additionnel à l'accord entre la
Communauté économique européenne et le Royaume de Norvège et du
protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique
européenne et l'Islande

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2016) 86 final.

p.j.: COM(2016) 86 final

Bruxelles, le 23.2.2016
COM(2016) 86 final

2016/0052 (NLE)

Proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne, l'Islande, la Principauté de Liechtenstein et le Royaume de Norvège concernant un mécanisme financier de l'EEE pour la période 2014-2021, de l'accord entre le Royaume de Norvège et l'Union européenne concernant un mécanisme financier norvégien pour la période 2014-2021, du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et le Royaume de Norvège et du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Islande

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord») permet à la Norvège, à l'Islande et au Liechtenstein (les «États de l'AELE membres de l'EEE») de participer pleinement au marché unique. En liaison avec ce qui précède, depuis l'entrée en vigueur de l'accord en 1994, ces trois pays contribuent également à la réduction des disparités économiques et sociales au sein de l'EEE sur la base de l'article 115 de l'accord. En outre, la Norvège y participe au moyen d'un mécanisme financier norvégien distinct. Les mécanismes financiers les plus récents sont venus à expiration le 30 avril 2014.

Compte tenu de la nécessité persistante de réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'Espace économique européen, le Conseil a autorisé la Commission, le 7 octobre 2013, à ouvrir des négociations avec l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège en vue de la conclusion d'un accord sur les futures contributions financières des États de l'AELE membres de l'EEE à la cohésion économique et sociale au sein de l'Espace économique européen¹. Les négociations officielles ont débuté en janvier 2014. En parallèle, mais indépendamment des négociations relatives au mécanisme financier, un réexamen des protocoles entre l'UE et l'Islande et entre l'UE et la Norvège sur le commerce du poisson a été entamé en vertu de la clause de révision des protocoles additionnels aux accords de libre-échange conclus avec la Norvège et l'Islande².

Les négociations se sont conclues au niveau des négociateurs le 17 juillet 2015 par le paragraphe:

- de l'accord entre l'Union européenne, l'Islande, la Principauté de Liechtenstein et le Royaume de Norvège concernant un mécanisme financier de l'EEE pour la période 2014-2021,
- de l'accord entre le Royaume de Norvège et l'Union européenne concernant un mécanisme financier norvégien pour la période 2014-2021,
- du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et le Royaume de Norvège, et
- du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Islande.

La proposition ci-jointe porte sur la conclusion de l'accord sur le mécanisme financier de l'EEE, de l'accord avec la Norvège, du protocole avec la Norvège et du protocole avec l'Islande.

Conformément à l'accord sur le mécanisme financier de l'EEE et à l'accord avec la Norvège, les États de l'AELE membres de l'EEE contribueront financièrement à la cohésion économique et sociale au sein de l'EEE à hauteur de 2 800 000 000 EUR au total au cours de la période 2014-2021. Un certain montant sera aussi affecté à la lutte contre le chômage des jeunes. Ce résultat est conforme aux directives de négociation arrêtées par le Conseil, qui font mention a) d'une augmentation globale de la contribution financière (de 11,3 % par rapport à

¹ Document 12239/13 ADD 1 du Conseil.

² JO L 291 du 9.11.2010, p. 14 et 18.

la période 2009-2014), b) de l'attribution possible de nouvelles ressources à la lutte contre les effets du chômage des jeunes, c) de l'application de la clé de répartition du Fonds de cohésion, d) de l'alignement de la nouvelle période de financement sur le calendrier de l'instrument de la politique de cohésion de l'UE (2014-2020), e) de la réduction du nombre de priorités par rapport à la période de financement précédente, et f) de la rationalisation des dispositions d'exécution.

Le réexamen des protocoles entre l'UE et l'Islande et entre l'UE et la Norvège sur le commerce du poisson a conduit à l'octroi de nouvelles concessions à ces deux pays pour la période 2014-2021. Ces concessions consistent pour l'essentiel en un renouvellement des concessions qui existaient pendant la période 2009-2014, moyennant: a) pour l'Islande, une légère augmentation des deux contingents tarifaires, b) pour la Norvège, une légère augmentation des concessions pour certaines lignes tarifaires et un renouvellement des anciennes concessions pour d'autres. La Norvège reconduira les dispositions relatives au transit des poissons et des produits de la pêche pour une période de sept ans à compter de la date à laquelle les nouvelles concessions entreront en application à titre provisoire.

Les accords et les protocoles doivent s'appliquer à titre provisoire à partir des dates prévues dans leurs articles, dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à leur ratification ou à leur conclusion et à leur entrée en vigueur.

La Commission, satisfaite des résultats des négociations, invite le Conseil à adopter la décision ci-jointe relative à la conclusion de l'accord sur le mécanisme financier de l'EEE, de l'accord avec la Norvège, du protocole avec la Norvège et du protocole avec l'Islande, après avoir obtenu l'approbation du Parlement européen.

Proposition de

DÉCISION DU CONSEIL

relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne, l'Islande, la Principauté de Liechtenstein et le Royaume de Norvège concernant un mécanisme financier de l'EEE pour la période 2014-2021, de l'accord entre le Royaume de Norvège et l'Union européenne concernant un mécanisme financier norvégien pour la période 2014-2021, du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et le Royaume de Norvège et du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Islande

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 175, troisième alinéa, et son article 207, en liaison avec son article 218, paragraphe 6, point a),

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen,

considérant ce qui suit:

- (1) La nécessité de réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'Espace économique européen persiste et il y a donc lieu d'établir un nouveau mécanisme pour les contributions financières des États de l'AELE membres de l'EEE ainsi qu'un nouveau mécanisme financier norvégien.
- (2) Le 7 octobre 2013, le Conseil a autorisé la Commission à ouvrir des négociations avec l'Islande, la Principauté de Liechtenstein et le Royaume de Norvège en vue de la conclusion d'un accord sur les futures contributions financières des États de l'AELE membres de l'EEE à la cohésion économique et sociale au sein de l'Espace économique européen.
- (3) Le mécanisme financier de l'EEE (2014-2021) et les subventions norvégiennes (2014-2021) contribueront à la réalisation des objectifs généraux de la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive.
- (4) L'accord entre l'Union européenne, l'Islande, la Principauté de Liechtenstein et le Royaume de Norvège concernant un mécanisme financier de l'EEE pour la période 2014-2021, l'accord entre le Royaume de Norvège et l'Union européenne concernant un mécanisme financier norvégien pour la période 2014-2021, le protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et le Royaume de Norvège et le protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et

l'Islande ont été signés à Bruxelles le [...]. Il convient d'approuver lesdits accords et protocoles au nom de l'Union européenne,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'accord entre l'Union européenne, l'Islande, la Principauté de Liechtenstein et le Royaume de Norvège concernant un mécanisme financier de l'EEE pour la période 2014-2021, l'accord entre le Royaume de Norvège et l'Union européenne concernant un mécanisme financier norvégien pour la période 2014-2021, le protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et le Royaume de Norvège et le protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Islande sont approuvés au nom de l'Union européenne.

Le texte des accords et des protocoles est joint à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil désigne la personne habilitée à procéder, au nom de l'Union européenne, au dépôt des instruments d'approbation prévu à l'article 3 de l'accord entre l'Union européenne, l'Islande, la Principauté de Liechtenstein et le Royaume de Norvège concernant un mécanisme financier de l'EEE pour la période 2014-2021, à l'article 11 de l'accord entre le Royaume de Norvège et l'Union européenne concernant un mécanisme financier norvégien pour la période 2014-2021, à l'article 5 du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et le Royaume de Norvège et à l'article 4 du protocole additionnel à l'accord entre la Communauté économique européenne et l'Islande, à l'effet d'exprimer le consentement de l'Union européenne à être liée par ces accords et ces protocoles.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le¹

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
Le président

¹ La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par le secrétariat général du Conseil.